










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2016/2206(DEC)	Procédure terminée
Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2015: performance, gestion financière et contrôle		
Sujet 8.70.03.05 Décharge 2015		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		08/08/2016
		 AYALA SENDER Inés	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 ZDECHOVSKÝ Tomáš	
		 FITTO Raffaele	
		 ALI Nedzhmi	
		 JÁVOR Benedek	
		 VALLI Marco	
		 KAPPEL Barbara	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
PETI Pétitions		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFET Affaires étrangères		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	EMPL Emploi et affaires sociales	09/09/2016
		 HARKIN Marian
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	12/10/2016
		 JEŽEK Petr
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés			
10/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475	
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0149/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0155/2017	Résumé
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2016/2206(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/07541

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2016)0475	11/07/2016	EC	
Avis de la commission	EMPL	PE592.095	02/02/2017	EP	
Projet de rapport de la commission		PE593.896	09/02/2017	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE595.388	15/02/2017	EP	
Amendements déposés en commission		PE600.901	07/03/2017	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0149/2017	31/03/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0155/2017	27/04/2017	EP	Résumé

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2015: performance, gestion financière et contrôle

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport d'Inés AYALA SENDER (S&D, ES) concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2015: performance, gestion financière et contrôle.

Les députés insistent sur le fait que les agences ont une influence significative sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour les citoyens européens, comme la santé, l'environnement, les droits de l'homme et les droits sociaux, la migration, les réfugiés, l'innovation, la surveillance financière, la sûreté et la sécurité.

Elles ont également une importance majeure pour accroître la visibilité de l'Union dans les États membres.

Sur le plan budgétaire, les députés rappellent qu'en 2015, le budget des agences s'est élevé à quelque 2,8 milliards EUR, ce qui représente une augmentation de 7,7% par rapport à 2014 et environ 2% du budget général de l'Union. La majeure partie du budget des agences provient de subventions de la Commission, le reste étant financé par des recettes issues de redevances et d'autres sources qui s'élèvent quasiment à un tiers.

Ils constatent toutefois que les agences de régulation de l'Union chargées de l'évaluation des risques des produits réglementés, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence européenne des produits chimiques ou l'Agence européenne des médicaments, ne disposent pas des moyens financiers et juridiques nécessaires pour accomplir correctement leur mission.

Approche commune et feuille de route de la Commission : les députés constatent que la plupart des actions de la feuille de route mises en œuvre par les agences ont contribué à améliorer la responsabilité et la transparence, ce qui démontre les efforts considérables déployés par les agences pour assurer la mise en œuvre de l'approche commune, malgré la pression sur le plan des ressources. Cela montre également que les agences sont responsables, transparentes et rendent compte de leurs actions.

Les députés sont toutefois préoccupés par le fait que la mise en œuvre des actions a eu une incidence globalement négative sur l'efficacité des agences et a donné lieu à d'importantes augmentations des coûts.

Gestion budgétaire et financière : les députés rappellent que le taux élevé de reports de crédits engagés reste le problème le plus fréquent dans le domaine de la gestion budgétaire et financière et qu'il concerne 32 agences, contre 28 en 2014. Ils constatent toutefois que les reports peuvent souvent être partiellement ou pleinement motivés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels des agences, et qu'ils ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses au niveau de la planification budgétaire et de l'exécution du budget, ni forcément contraires au principe budgétaire d'annualité.

Synergie entre agences : les députés soulignent les avantages des services partagés, qui permettent une application cohérente des normes d'exécution et des procédures administratives qui concernent les ressources humaines et les questions de financement. Ils constatent toutefois que certaines agences ont encore 2 sièges, l'un destiné aux opérations et l'autre consacré à l'administration. Les députés estiment qu'il est indispensable d'éliminer ces doublons de sièges dépourvu de toute valeur ajoutée d'un point de vue opérationnel.

Ils soulignent la coopération et l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les agences dans le cadre du réseau de développement des performances des agences de l'Union, qui contribue à une gouvernance plus équilibrée et à une plus grande cohérence entre elles.

Gestion des ressources humaines : les députés s'inquiètent que la Commission ait appliqué aux agences une réduction supplémentaire de 5% des effectifs afin de créer une réserve de redéploiement en vue de réaffecter des postes aux agences nouvellement créées. Ils craignent qu'il soit de plus en plus difficile pour les agences de remplir leurs mandats ainsi que leurs programmes de travail annuels en raison de la réduction supplémentaire de leurs effectifs. Ils demandent donc à la Commission et à l'autorité budgétaire de veiller à ce que d'autres mesures d'économies éventuelles n'entravent pas la capacité des agences à remplir leur mandat efficacement.

Conflits d'intérêts et transparence : les députés constatent que toutes les agences ont déjà adopté des règles génériques sur la dénonciation des dysfonctionnements dans le cadre des lignes directrices de déontologie sur la dénonciation des dysfonctionnements. Toutefois, 65%

seulement des agences ont adopté des règles internes supplémentaires sur le signalement des dysfonctionnements. Ils invitent donc les agences qui n'ont pas encore adopté les règles internes sur les lanceurs d'alerte à le faire sans délai.

Ils encouragent en outre les agences à renforcer leur visibilité et à continuer de développer divers canaux de communication par l'intermédiaire desquels elles présenteront leur travail et leurs activités au grand public

Autres commentaires : les députés reconnaissent qu'un nombre élevé d'agences ont été créées dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, mais rappellent l'importance des missions dont s'acquittent les agences et leur incidence directe sur la vie des citoyens. Ils soulignent que toutes les agences ont été créées pour répondre à des besoins spécifiques et créent une valeur ajoutée européenne.

Enfin, les députés demandent que toutes les agences actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures repèrent les divers obstacles, notamment financiers, qui grèvent sur leur fonctionnement.

Décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2015: performance, gestion financière et contrôle

Le Parlement européen a adopté par 506 voix pour, 98 voix contre et 27 abstentions, une résolution concernant la décharge sur l'exécution du budget des agences de l'Union européenne pour l'exercice 2015: performance, gestion financière et contrôle.

Le Parlement insiste sur le fait que les agences ont une influence significative sur l'élaboration des politiques, la prise de décision et la mise en œuvre des programmes dans des domaines qui revêtent une importance capitale pour les citoyens européens, comme la santé, l'environnement, les droits de l'homme et les droits sociaux, la migration, les réfugiés, l'innovation, la surveillance financière, la sûreté et la sécurité.

Elles ont également une importance majeure pour accroître la visibilité de l'Union dans les États membres.

Sur le plan budgétaire, le Parlement rappelle qu'en 2015, le budget des agences s'est élevé à quelque 2,8 milliards EUR, ce qui représente une augmentation de 7,7% par rapport à 2014 et représente environ 2% du budget général de l'Union. La majeure partie du budget des agences provient de subventions de la Commission, le reste étant financé par des recettes issues de redevances et d'autres sources qui s'élèvent quasiment à un tiers.

Il constate toutefois que les agences de régulation de l'Union chargées de l'évaluation des risques des produits réglementés, notamment l'Autorité européenne de sécurité des aliments, l'Agence européenne des produits chimiques ou l'Agence européenne des médicaments, ne disposent pas des moyens financiers et juridiques nécessaires pour accomplir correctement leur mission.

Approche commune et feuille de route de la Commission : le Parlement constate que la plupart des actions de la feuille de route mises en œuvre par les agences ont contribué à améliorer la responsabilité et la transparence, ce qui démontre les efforts considérables déployés par les agences pour assurer la mise en œuvre de l'approche commune, malgré la pression sur le plan des ressources. Cela montre également que les agences sont responsables, transparentes et rendent compte de leurs actions.

Le Parlement est toutefois préoccupé par le fait que la mise en œuvre des actions a eu une incidence globalement négative sur l'efficacité des agences et a donné lieu à d'importantes augmentations des coûts. Ainsi, le Parlement note la charge administrative causée aux agences par la mise en œuvre de la feuille de route ainsi que par «l'externalisation» de diverses tâches liées à la collecte et à la consolidation des données et de la participation des agences au réseau, en particulier en ce qui concerne la procédure budgétaire et de décharge. Le Parlement invite dès lors la Commission et l'autorité budgétaire à reconnaître ces efforts et à fournir des moyens supplémentaires au tableau des effectifs des agences.

Gestion budgétaire et financière : le Parlement rappelle que le taux élevé de reports de crédits engagés reste le problème le plus fréquent dans le domaine de la gestion budgétaire et financière et qu'il concerne 32 agences, contre 28 en 2014. Il constate toutefois que les reports peuvent souvent être partiellement ou pleinement motivés par le caractère pluriannuel des programmes opérationnels des agences, et qu'ils ne sont pas nécessairement révélateurs de faiblesses au niveau de la planification budgétaire et de l'exécution du budget, ni forcément contraires au principe budgétaire d'annualité.

Synergie entre agences : le Parlement souligne les avantages des services partagés, qui permettent une application cohérente des normes d'exécution et des procédures administratives qui concernent les ressources humaines et les questions de financement. Il constate toutefois que certaines agences ont encore 2 sièges, l'un destiné aux opérations et l'autre consacré à l'administration. Le Parlement estime qu'il est indispensable d'éliminer ces doublons de sièges dépourvus de toute valeur ajoutée d'un point de vue opérationnel.

Il souligne la coopération et l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les agences dans le cadre du réseau de développement des performances des agences de l'Union, qui contribue à une gouvernance plus équilibrée et à une plus grande cohérence entre elles.

Gestion des ressources humaines : le Parlement s'inquiète que la Commission ait appliqué aux agences une réduction supplémentaire de 5% des effectifs afin de créer une réserve de redéploiement en vue de réaffecter des postes aux agences nouvellement créées. Il craint qu'il soit de plus en plus difficile pour les agences de remplir leurs mandats ainsi que leurs programmes de travail annuels en raison de la réduction supplémentaire de leurs effectifs. Il demande donc à la Commission et à l'autorité budgétaire de veiller à ce que d'autres mesures d'économies éventuelles n'entraînent pas la capacité des agences à remplir leur mandat efficacement.

Conflits d'intérêts et transparence : le Parlement constate que toutes les agences ont déjà adopté des règles génériques sur la dénonciation des dysfonctionnements dans le cadre des lignes directrices de déontologie sur la dénonciation des dysfonctionnements. Toutefois, 65% seulement des agences ont adopté des règles internes supplémentaires sur le signalement des dysfonctionnements. Il invite donc les agences qui n'ont pas encore adopté les règles internes sur les lanceurs d'alerte à le faire sans délai.

Communication et visibilité : le Parlement constate que les agences promeuvent activement leurs travaux grâce à différents canaux, en particulier par une mise à jour régulière de leurs sites web pour fournir des informations et promouvoir leurs résultats et des journées portes ouvertes pour communiquer sur les activités respectives.

Autres commentaires : le Parlement reconnaît qu'un nombre élevé d'agences ont été créées dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, mais rappelle l'importance des missions dont s'acquittent les agences et leur incidence directe sur la vie des citoyens. Il souligne que

toutes les agences ont été créées pour répondre à des besoins spécifiques et créent une valeur ajoutée européenne.

Enfin, le Parlement demande que toutes les agences actives dans le domaine de la justice et des affaires intérieures repèrent les divers obstacles, notamment financiers, qui grèvent sur leur fonctionnement.